



Commune de NONANCOURT  
EURE

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION ET AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

N° VAD-2024-06-003

**Le Maire de la commune de Nonancourt,**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code du Commerce, articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-19,

Vu le Code Pénal, articles R.321-1 et R.321-9

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54)

Vu le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande, en date du 04/06/2024 de Mme NOEL Aude représentant l'association APE « les petits écoliers », 6 Avenue Victor Hugo à Nonancourt,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de ladite vente,

### ARRÊTE

#### **Article 1 – AUTORISATIONS**

L'association APE « les petits écoliers », représentée par Mme NOEL Aude, est autorisée à organiser une vente au déballage, dans l'enceinte de l'école élémentaire, à Nonancourt et sans débordement sur la voie publique, à l'occasion de la kermesse de l'école.

#### **Article 2 – DURÉE**

La présente autorisation est accordée pour la journée du 15/06/2024 – soit 1 jour.

#### **Article 3 – PRESCRIPTIONS**

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales, applicables en la matière.

#### **Article 4 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NONANCOURT.

### **Article 5 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 6 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux, transmis aux Tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de police de 4<sup>ème</sup> classe.

### **Article 7 – AMPLIATION**

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Madame NOEL Aude

Fait à NONANCOURT, le 10/06/2024

Le Maire,  
Jean-Loup JUSTEAU

